P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES

COMPTE-RENDU

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE LANGRES

Lundi 30 septembre 2019

AUDITORIUM – 27 PLACE D'ARMES - LANGRES

18h00

Date de convocation :
24 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE = 24
PRESENTS = 20
VOTANTS = 20

Présents titulaires :
P.ANDRIOT, P.DZIEGIEL, P.BERTHELON, JM.RABIET, S.DELONG, N.FUERTES, P.GARIOT, F.GROSJEAN, JP.RAMAGET, D.THIEBAUD, S.COEURDASSIER, B.CARBILLET, F.GIROD, W.JOFFRAIN, M.MARCHISET, A.NOIROT, JM.THIEBAUT

Représentés :
MJ.RUEL (suppléée par B.JOFFRAIN – arrivé à 18h30), F .BUGAUD (suppléé par D.CHEVILLOT), E.DARBOT (suppléé par C.BOURGEOIS)

Présents suppléants :
C.COLLIAT, S.COEURDASSIER, B.JOFFRAIN, D.CHEVILLOT, C.BOURGEOIS

Excusés :
R.DIDIER, JP.LUCIOT, JM.RUEL, F.BUGAUD, E.DARBOT, JP.GARNIER, JP.DUPUY, D.BLANCHARD, A. LAMBERT

Assistaient à la réunion :
Parlementaire : C.GUENE
CDT: JP.HURSON
Invités : X.DENIS (Trésorier), P.LAGLER (JHM)
Équipe PETR : S.SIDIBE, K.HURSON, E.PROBERT, N.SAVARD

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le trente septembre à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres s'est réuni en session ordinaire à l'auditorium, 27 Place d'Armes, Commune de Langres, sous la Présidence de Monsieur Dominique THIEBAUD. Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique THIEBAUD ouvre la séance. Une minute de silence est réservée en mémoire de M. DUCHE, Sous-Préfet de Langres, et M. Jacques CHIRAC,

Monsieur Dominique THIEBAUD procède à l'examen de l'ordre du jour.

Madame Patricia ANDRIOT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. DELIBERATION : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2019 3
2. ACTES DU BUREAU 3
3. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE 4
3.1. Délibération : DBM n°2 – Caution Loyer Logement habitation – Budget Annexe Bâtiment Commercial Liez - 51874 4
3.2. Délibération : Affectation du résultat –Budget Annexe Services Délégués - 51875 – erreur reprise des résultats 5
3.3. Délibération : DBM N°1 – Affectation du résultat – Budget Annexe Services Délégués -51875 – erreur matérielle 6
3.4. Délibération : Fusion de Budgets 7
3.5. Délibération : Prêt relais taux fixe – Aménagement Zone d'activités Chalindrey Grand Est 7
3.6. Délibération : DBM N°1 – Prêt relais – Budget Annexe Plateformes logistiques 8
3.7. Délibération : DBM – Dotations aux Amortissements – Budget Principal -51800 8
3.8. Délibération : DBM n°2 – Etudes Intégration – Budget Annexe Services Délégués -51875 9
3.9. Délibération : DBM n°3 – Dotations aux amortissements – Budget Annexe Services Délégués -51875 10
3.10. Délibération : DBM – Etudes et Travaux intégration – Budget Annexe Langres Sud - 51870 11
3.11. Délibération : DBM- Intégration Etudes– Budget Annexe ZAI du Breuil - 51879 12
3.12. Délibération : Indemnités Trésorier Public 13
3.13. Délibération : SPL-XDEMAT 14
4. TOURISME : DELIBERATION : TARIFS LOCATIFS DE LA RESIDENCE DE LA VINGEANNE POUR L'ANNEE 2020 15
5. ECONOMIE 17
5.1. Délibération : Parc de Chalindrey Grand Est : déclaration préalable pour clôture du site 17
5.2. Délibération : Parc de Chalindrey Grand Est : prise en charge par le PETR des travaux de desserte électrique 17
6. MOBILITE : DELIBERATION ETUDE MOBILITE 18
7. SANTE : DELIBERATION : CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE LANGRES 18
8. QUESTIONS DIVERSES 20
8.1. Site internet 20
8.2. Point d'avancement des projets 20
8.3. Dates de réunion 20

1. DELIBERATION : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUILLET 2019

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la validation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 juillet 2019.

Délibération n°2019-033 - Objet : Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 juillet 2019

Votants	Contre	Pour	Abstention
19	0	19	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider le compte-rendu du Comité Syndical du 12 juillet 2019.

2. ACTES DU BUREAU

Dominique THIEBAUD procède au compte-rendu des actes du Bureau du PETR du Pays de Langres du 25 septembre 2019.

COMPTE-RENDU DES ACTES DU BUREAU

DELIBERATION MODIFICATIVE : PLAN DE FINANCEMENT VERS UN PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Dépenses en HT		Ressources en HT		
Dépenses de rémunération	35 738,85 €	LEADER	22 961,34 €	64,00%
Frais de mission	138,25 €	PETR	12 915,76 €	36%
TOTAL	35 877,10 €	TOTAL	35 877,10 €	100%

DELIBERATION MODIFICATIVE : PLAN DE FINANCEMENT ETUDE IDENTITE DE LA DESTINATION – MARKETING CORPORATE

Dépenses (HT)		Ressources (HT)	
Prestation	15 600,00 €	LEADER (64%)	9 984,00 €
		PETR (36 %)	5 616,00 €
TOTAL	15 600,00 €	TOTAL	15 600,00 €

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FRAIS DE DÉPLACEMENTS – REVALORISATION - APPROBATION

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

3. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Délibération : DBM n°2 – Caution Loyer Logement habitation – Budget Annexe Bâtiment Commercial Liez - 51874

Délibération n°2019-034 - Objet : DBM n°2 – Caution Loyer Logement habitation – Budget Annexe Bâtiment Commercial Liez - 51874

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-019 actant des budgets primitifs 2019 ;
Considérant la mise en place d'une caution demandée dans le cadre de la location du logement situé au Port de Champigny, propriété du PETR du Pays de Langres ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la DBM n°2 du Budget Annexe Bâtiment Commercial Liez suivant :

52269 Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE BATIMENT C	DM n°2 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

CAUTION LOYER LOGEMENT HABITATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	495,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	495,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**495,00 €**	**0,00 €**	**495,00 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	495,00 €	0,00 €	495,00 €
Total Général		**495,00 €**		**495,00 €**

3.2. *Délibération : Affectation du résultat –Budget Annexe Services Délégués - 51875 – erreur reprise des résultats*

Suite au contrôle du Trésorier Public, une erreur dans l'affectation du résultat a été émise dans la présentation générale au vote du budget en février 2019.

Voici ce qui a été voté au vote du budget 2019 :

	BA SERVICES DELEGUES
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**76 326,79 €**
RECETTES	**75 115,28 €**
REPORT 2017	**-72 392,28 €**
RESULTAT DE CLOTURE	-73 603,79 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**37 820,56 €**
RECETTES	**140 064,76 €**
REPORT 2017	**85 571,41 €**
RESULTAT DE CLOTURE	187 815,61 €
001 Investissement reporté	-73 603,79 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	73 603,79 €
002 Fonctionnement reporté	114 211,82 €

Le montant du fonctionnement reporté n'est pas 114 211,82€, mais de 41 819,54€ ; la différence correspondant au résultat négatif de clôture sur la partie investissement.

Délibération n°2019-035 - Objet : Affectation du résultat – Budget Annexe Service Délégués – 51875 – erreur reprise des résultats

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le vote des Comptes administratifs 2018 ;
Vu la délibération du 25 février 2019 du Comité Syndical n°2019-011 actant de l'affectation des résultats ;
Considérant que lors de l'affectation du résultat du Budget Annexe : Services Délégués – 51875, il a été constaté une erreur dans la reprise des résultats ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide l'affectation du résultat – Budget Annexe Service Délégués comme suit :

	BA SERVICES DELEGUES 51875
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	76 326,79 €
RECETTES	75 115,28 €
REPORT 2017	-72 392,28 €
RESULTAT DE CLOTURE	-73 603,79 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	37 820,56 €
RECETTES	140 064,76 €
REPORT 2017	85 571,41 €
RESULTAT DE CLOTURE	187 815,61 €

001 Investissement reporté	-73 603,79 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	73 603,79 €
002 Fonctionnement reporté	41 819,54 €

3.3. Délibération : DBM N°1 – Affectation du résultat – Budget Annexe Services Délégués -51875 – erreur matérielle

Délibération n°2019-036 - Objet : DBM n°1 – Affectation du résultat – Budget Annexe Service Délégués – 51875 – erreur matérielle

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 25 février 2019 du Comité Syndical n°2019-011 actant de l'affectation des résultats ;
Vu la délibération du 30 septembre 2019 du Comité syndical n°2019-035 actant de l'affectation du résultat – Budget Annexe Services Délégués – 51 875 – erreur reprise des résultats ;
Considérant que suite à une erreur matérielle, les montants affectés à la section de fonctionnement sont erronés, il convient de régulariser la situation dans le budget ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la DBM n°1 du Budget Annexe Service Délégués comme suit :

52269 Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE SERVICES DELEGUES 51875	DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 819,54 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**41 819,54 €**
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 402,28 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**72 402,28 €**
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 221,82 €
Total Général		**0,00 €**		**114 221,82 €**

3.4. Délibération : Fusion de Budgets

Délibération n°2019-037 - Objet : Fusion de Budgets

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de limiter le nombre de Budgets Annexes pour une simplification administrative et pour limiter le nombre d'opérations comptables (notamment sur la partie fonctionnement) ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide, à partir du 1er janvier 2020, de:

- transférer le Budget Annexe GAL – code HELIOS 51876 et le Budget Annexe Pôle Economique - code HELIOS 51878 au Budget Principal – code HELIOS 51800 et de créer des codes fonctions et de services en conséquence ;

- transférer le Budget Annexe Plateforme Logistique – code HELIOS 51873 au Budget Annexe ZI Les Moulières – code HELIOS 51872. Ce nouveau budget annexe se dénommera BA Zone d'activité Chalindrey Grand Est de la CCSF et aura pour code HELIOS 51872.

- transférer le Budget Annexe ZAI du Breuil – code HELIOS 51879 au Budget Annexe ZA Langres Nord – code HELIOS 51871. Ce nouveau budget annexe se dénommera BA Zones d'activités économiques (ZAE) de la CCGL et aura pour code Hélios : 51871, et de créer des codes services afin d'assurer le suivi analytique des deux zones.

3.5. Délibération : Prêt relais taux fixe – Aménagement Zone d'activités Chalindrey Grand Est

Délibération n°2019-038 - Objet : Prêt relais taux fixe – Aménagement Zone d'activités Chalindrey Grand Est

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-019 actant des budgets primitifs 2019 ;

Le projet d'aménagement de la zone d'activités Chalindrey Grand Est visant à l'implantation d'un centre de démantèlement de matériels ferroviaires est inscrit au Budget Annexe Plateformes logistiques. Depuis le vote du budget 2019, les marchés de travaux ont été conclus et les financeurs se sont positionnés. Le prévisionnel de trésorerie, spécifique à cette opération, met en avant un décalage dans le temps entre le paiement des factures à hauteur de 2 760 000€ de septembre 2019 à mai 2020 et le versement des subventions.

Aussi il est demandé au Comité Syndical de prévoir un prêt relais sur 36 mois, avec une période de déblocage de 6 mois et une mise en place au 1er novembre 2019. Voici les termes du contrat :

- Etablissement Prêteur : Caisse d'épargne
- Montant : 2 300 000€
- Durée : 3 ans
- Taux : 0,29%
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Frais de dossier : 1 000€
- Amortissement : En une seule fois et au plus tard à l'échéance du contrat (prêt "In Fine")
  Phase de déblocage de 6 mois
  Phase d'amortissement in fine :

Pendant cette période, les intérêts sont payés annuellement et le capital sera remboursé au terme (36 mois par exemple).
Mais il est aussi possible de le rembourser partiellement, cela réduit le montant emprunté et donc le coût des intérêts. Le capital restant dû sera remboursé au terme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de:
- contracter le prêt relais dans les termes cités ;
- autoriser le Président à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

3.6. Délibération : DBM N°1 – Prêt relais – Budget Annexe Plateformes logistiques

Délibération n°2019-039 - Objet : DBM n°1 – Prêt relais – Budget Annexe Plateformes logistiques

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-019 actant des budgets primitifs 2019 ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-038 actant le Prêt relais taux fixe ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la DBM n°1 – Prêt relais – Budget Annexe Plateformes logistiques comme suit :

52269 Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE PLATEFORMES LOGISTIQUES_51873	DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Emprunt - Prêt relais

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-1275-90 : ETUDE CENTRE DEMANTELEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 005 933,74 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 005 933,74 €**
D-2315-1275-90 : ETUDE CENTRE DEMANTELEMENT	0,00 €	1 005 933,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**1 005 933,74 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 005 933,74 €	0,00 €	1 005 933,74 €
Total Général		**1 005 933,74 €**		**1 005 933,74 €**

L'inventaire n'avait pas été mis à jour depuis au moins 2014. Sous le contrôle du Trésorier Public, le travail a été mené au niveau des budgets annexes. Il conviendra de faire le même travail pour le budget principal en 2020. Afin de régulariser l'actif du PETR du Pays de Langres, quelques décisions modificatives budgétaires sont soumises à délibération des membres du Comité syndical.

3.7. Délibération : DBM – Dotations aux Amortissements – Budget Principal - 51800

Délibération n°2019-040 - Objet : DBM n°1 – Dotations aux amortissements – Budget Principal - 51800

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-019 actant des budgets primitifs 2019 ;
Considérant le besoin de mettre en compatibilité les écritures d'amortissement (chapitre 042 et 040) entre la comptabilité du PETR du Pays de Langres et celle du Trésor Public, un virement de crédit d'un montant de 13 265,00€ est nécessaire car la prévision budgétaire était inférieure à celle réellement prévue ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la DBM n°1 – Dotations aux amortissements – Budget Principal comme suit :

52269 Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET PRINCIPAL 51800	DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	13 265,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**13 265,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 265,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 426,48 €
R-28152-01 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 577,00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	935,00 €
R-28182-01 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 123,12 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 203,40 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**13 265,00 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 265,00 €
Total Général		**13 265,00 €**		**13 265,00 €**

3.8. Délibération : DBM n°2 – Etudes Intégration – Budget Annexe Services Délégués -51875

Délibération n°2019-041 - Objet : DBM n°2 – Etudes Intégration – Budget Annexe Service Délégués - 51875

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant que les études relatives aux opérations numéro 15 « Extension Camping de Liez » et numéro 18 « Amélioration Résidence de Tourisme de la Vingeanne » sont terminées ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la DBM n°2 –Etudes Intégration – Budget Annexe Service Délégués comme suit :

52269 Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE SERVICES DELEGUES - 51875	DM n°3 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

ETUDES INTEGRATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-15-95 : EXTENSION CAMPING LIEZ	0,00 €	753,06 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-18-95 : AMELIORATION RESIDENCE TOURISME VINGEANNE	0,00 €	748,13 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-15-95 : EXTENSION CAMPING LIEZ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	753,06 €
R-2033-18-95 : AMELIORATION RESIDENCE TOURISME VINGEANNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	748,13 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**1 501,19 €**	**0,00 €**	**1 501,19 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 501,19 €	0,00 €	1 501,19 €
Total Général		**1 501,19 €**		**1 501,19 €**

3.9. Délibération : DBM n°3 – Dotations aux amortissements – Budget Annexe Services Délégués -51875

Délibération n°2019-042 - Objet : DBM n°3 – Dotations aux amortissements – Budget Annexe Service Délégués - 51875

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant que certains travaux n'ont pas été amortis, alors qu'ils doivent l'être. C'est le cas des achats pour Les Résidences de la Vingeanne qui ont été faits à savoir la pompe à chaleur pour la piscine et matelas, qui doivent être amortis sur 3 années ;
Considérant le besoin de mettre en compatibilité les écritures d'amortissement (chapitre 042 et 040) entre la comptabilité du PETR du Pays de Langres et celle du Trésor Public, un virement de crédit d'un montant de 16 782,00 € est nécessaire car la prévision budgétaire n'a pas été prévue ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la DBM n°3 – Dotations aux amortissements – Budget Annexe Services Délégués comme suit :

52269 Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE SERVICES DELEGUES - 51875	DM n°5 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	16 782,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**16 782,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	16 782,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**16 782,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	16 782,00 €	16 782,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	16 782,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 782,00 €**	**0,00 €**
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 793,00 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 989,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 782,00 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	16 782,00 €	16 782,00 €
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

3.10. Délibération : DBM – Etudes et Travaux intégration – Budget Annexe Langres Sud - 51870

Délibération n°2019-043 - Objet : DBM n°1 – Etudes – Budget Annexe Langres Sud - 51870

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant que les études relatives aux travaux de voirie secondaire 1 ont été suivies de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la DBM n°1 – Etudes – Budget Annexe Langres Sud comme suit :

52269	PETR DU PAYS DE LANGRES	DM n°1 2019
Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE LANGRES SUD - 51870	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

FRAIS ETUDES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-1870-90 : VOIRIE SECONDAIRE 1	0,00 €	10 825,89 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-1870-90 : VOIRIE SECONDAIRE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 825,89 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**10 825,89 €**	**0,00 €**	**10 825,89 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 825,89 €	0,00 €	10 825,89 €
Total Général		**10 825,89 €**		**10 825,89 €**

Délibération n°2019-044 - Objet : DBM n°2 – Travaux Intégration – Budget Annexe Langres Sud - 51870

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant que les travaux de voirie secondaire 1 sont terminés;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la DBM n°2 –Travaux Intégration – Budget Annexe Langres Sud comme suit :

52269	PETR DU PAYS DE LANGRES	DM n°3 2019
Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE LANGRES SUD - 51870	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

TRAVAUX INTEGRATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21788-1870-90 : VOIRIE SECONDAIRE 1	0,00 €	3 569 942,11 €	0,00 €	0,00 €
R-2317-1870-90 : VOIRIE SECONDAIRE 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 569 942,11 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**3 569 942,11 €**	**0,00 €**	**3 569 942,11 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 569 942,11 €	0,00 €	3 569 942,11 €
Total Général		**3 569 942,11 €**		**3 569 942,11 €**

3.11. Délibération : DBM- Intégration Etudes– Budget Annexe ZAI du Breuil - 51879

Délibération n°2019-045 - Objet : DBM n°1 – Intégration Etudes– Budget Annexe ZAI du Breuil - 51879

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Considérant les études relatives à la réalisation du Tourne à gauche ont été suivies de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de valider la DBM n°1 – Intégration Etudes – Budget Annexe ZAI du Breuil comme suit :

52269 Code INSEE	PETR DU PAYS DE LANGRES PETR DU PAYS DE LANGRES - BUDGET ANNEXE ZAI du Breuil 51879	DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

FRAIS INSERTION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2317-1179-95 : TOURNE A GAUCHE	0,00 €	1 543,84 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-1179-95 : TOURNE A GAUCHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 543,84 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**1 543,84 €**	**0,00 €**	**1 543,84 €**
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 543,84 €	0,00 €	1 543,84 €
Total Général		**1 543,84 €**		**1 543,84 €**

3.12. Délibération : Indemnités Trésorier Public

Délibération n°2019-046 - Objet : Indemnités Trésorier Public

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	19	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Arrêté n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres ;
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 donnant possibilité aux collectivités territoriales de verser des indemnités supplémentaires aux agents des services extérieurs de l'État ;
Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'une indemnité aux agents des services extérieurs de l'État ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux receveurs municipaux ;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à la possibilité pour le receveur municipal de percevoir des indemnités dans le cadre de la préparation du budget primitif ;
Considérant le changement de comptable intervenu en fin d'année 2018 à la Trésorerie de Langres ; le nouveau Trésorier Public de Langres est M. Xavier DENIS ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres élus présents et représentés, décide d'attribuer au Trésorier de Langres, des indemnités pour ses prestations de conseil et d'assistance, à partir du 1er janvier 2019 :

- l'indemnité annuelle forfaitaire pour l'élaboration du budget syndical,

- l'indemnité de conseil au taux de 100 % de l'indemnité maximum jusqu'à la fin du mandat du Président.

3.13. Délibération : SPL-XDEMAT

Suite aux réunions du Conseil d'Administration du 19 mars 2019 et à l'Assemblée Générale du 25 juin 2019, il convient au regard de la réglementation que l'ensemble des actionnaires de la société délibère sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration conformément aux articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit son examen par l'assemblée délibérante de chaque actionnaire.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibérations 04-13 du 31/03/13 (SMAEPL) et 2013-14 du 08/03/13 (SMATLPL), puis à la mise en place du PETR du Pays de Langres, le Comité Syndical est actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

Délibération n°2019-047 - Objet : SPL-XDEMAT

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Suite aux réunions du Conseil d'Administration du 19 mars 2019 et à l'Assemblée Générale du 25 juin 2019, il convient au regard de la réglementation que l'ensemble des actionnaires de la société délibère sur le rapport de

gestion du Conseil d'Administration conformément aux articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit son examen par l'assemblée délibérante de chaque actionnaire.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibérations 04-13 du 31/03/13 (SMAEPL) et 2013-14 du 08/03/13 (SMATLPL), puis à la mise en place du PETR du Pays de Langres, le Comité Syndical est actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide :
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe,
- de donner acte à M. le Président de cette communication.

4. TOURISME : DELIBERATION : TARIFS LOCATIFS DE LA RESIDENCE DE LA VINGEANNE POUR L'ANNEE 2020

Il est proposé au Comité Syndical de valider les tarifs suivants proposés par le délégataire (Société d'Exploitation de Tourisme et de Loisirs de la Vingeanne) pour la saison 2020.

Les tarifs de la saison 2020 pour la Résidence de tourisme « Les chalets de la Vingeanne » n'évoluent pas pour la gamme des chalets 2 étoiles. Le délégataire souhaite tarifer différemment les chalets rénovés dans une gamme dite chalets « supérieurs » afin de marquer la différence de qualité entre les deux offres proposées. La majoration est de 10€ à 15 € selon les périodes d'activité.

Tarifs des locations de chaletà la nuitée - comparatif 2019/2020			
	Prix à la nuitée pour 1 à 6 personnes		
	Chalets**		Chalets « supérieurs »
Périodes	**2019**	**2020**	**2020**
11/04 – 30/04	60 €	60 €	75 €
01/05 – 31/05	70 €	70 €	80 €
01/06 – 03/07	85 €	85 €	95 €
04/07 – 21/08	120 €	120 €	130 €
22/08 – 28/08	85 €	85 €	95 €
29/08 – 31/10	60 €	60 €	75 €

Caution 2020 : 150 €
Assurance annulation 2020 : 11 €
Frais de dossier 2020 pour Chalets** et Chalets « supérieurs » : 5 € pour 2 nuits, 10 € pour 3 à 6 nuits, 30 € pour un séjour de plus de 7 nuits
Se reporter à l'annexe pour les tarifications « supplément »

Il est proposé au Comité Syndical de valider les tarifs proposés par le délégataire.

Délibération n°2019-048 - Objet : Tarifs locatifs de la Résidence de la Vingeanne pour l'année 2020

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de Délégation de services publics ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- retenir les tarifs suivants proposés par le délégataire (Société d'Exploitation de Tourisme et de Loisirs de la Vingeanne) pour la saison 2020 :

Tarifs des locations de chaletà la nuitée - comparatif 2019/2020			
	Prix à la nuitée pour 1 à 6 personnes		
	Chalets**		Chalets « supérieurs »
Périodes	**2019**	**2020**	**2020**
11/04 – 30/04	60 €	60 €	75 €
01/05 – 31/05	70 €	70 €	80 €
01/06 – 03/07	85 €	85 €	95 €
04/07 – 21/08	120 €	120 €	130 €
22/08 – 28/08	85 €	85 €	95 €
29/08 – 31/10	60 €	60 €	75 €

Caution 2020 : 150 €
Assurance annulation 2020 : 11 €
Frais de dossier 2020 pour Chalets** et Chalets « supérieurs » : 5 € pour 2 nuits, 10 € pour 3 à 6 nuits, 30 € pour un séjour de plus de 7 nuits

5. ECONOMIE

5.1. Délibération : Parc de Chalindrey Grand Est : déclaration préalable pour clôture du site

L'aménagement de la plateforme du centre de démantèlement nécessite la pose d'une clôture pour la sécurité du site. Ces travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable avant réalisation. Pour rappel, ces prestations sont prévues dans les marchés de travaux.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer et déposer la Déclaration Préalable nécessaire à la réalisation de cette clôture.

Délibération n°2019-049 - Objet : Parc de Chalindrey Grand Est : déclaration préalable pour clôture du site

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-013 actant des budgets primitifs 2019 ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-031 actant l'attribution des marchés Extension ZA Chalindrey Grand Est ;
Considérant que l'aménagement de la plateforme du centre de démantèlement nécessite la pose d'une clôture pour la sécurité du site. Ces travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable avant réalisation ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- autoriser le Président du PETR du Pays de Langres à signer et à déposer la Déclaration Préalable nécessaire à la clôture du site de la plateforme du centre de démantèlement.

5.2. Délibération : Parc de Chalindrey Grand Est : prise en charge par le PETR des travaux de desserte électrique

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical que la desserte électrique du centre de démantèlement de matériel ferroviaire nécessite une extension du réseau public d'électricité d'environ 660 mètres.

Le Code de l'Urbanisme, à l'article L332-8 prévoit : "Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.
Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire. »

La prise en charge financière de l'extension du réseau public d'électricité d'environ 660 mètres est prévue par le PETR du Pays de Langres, dans le cadre de l'opération. Le montant de la contribution à la charge du PETR du Pays de Langres est estimé à 123 154,97 €TTC, pour ces travaux réalisés par ENEDIS. Le délai de réalisation est de 30 semaines et la fin des travaux prévue pour fin mars 2020.
En conséquence, il est proposé aux membres du Comité Syndical de préciser qu'aucune participation financière relative à l'extension du réseau public d'électricité ne sera exigée du bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Délibération n°2019-050 - Objet : Parc de Chalindrey Grand Est : prise en charge par le PETR des travaux de desserte électrique

Votants	Contre	Pour	Abstention

20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, à l'article L332-8 prévoit : "Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.
Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire. »
Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-013 actant des budgets primitifs 2019 ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-031 actant l'attribution des marchés Extension ZA Chalindrey Grand Est ;
Considérant la prise en charge financière de l'extension du réseau public d'électricité d'environ 660 mètres est prévue par le PETR du Pays de Langres, dans le cadre de l'opération. Le montant de la contribution à la charge du PETR du Pays de Langres est estimé à 123 154,97 €TTC, pour ces travaux réalisés par ENEDIS. Le délai de réalisation est de 30 semaines et la fin des travaux prévue pour fin mars 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- préciser qu'aucune participation financière relative à l'extension du réseau public d'électricité ne sera exigée du bénéficiaire de l'autorisation de construire.

6. MOBILITE : DELIBERATION ETUDE MOBILITE

Il est proposé, aux membres du Comité Syndical, dans le cadre des travaux Langres-Dijon et en partenariat avec le SMTPL, d'engager une étude de besoin et de faisabilité sur le champ de la mobilité. Un soutien a été demandé à la Banque des Territoires.
M. Charles GUENÉ évoque également le travail d'étude qui sera engagé pour la réouverture de la gare de Vaux Sous Aubigny.

Délibération n°2019-051 - Objet : Etude Mobilité

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le cadre des travaux Langres-Dijon et en partenariat avec le Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :
- approuve que le PETR du Pays de Langres porte l'étude de besoin et de faisabilité Mobilité.
- autorise l'inscription de cette opération au Budget Principal section investissement pour un montant de 40 000 €.

7. SANTE : DELIBERATION : CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE LANGRES

En 2017, il a été acté de la décision d'élaborer un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de Langres en copilotage avec l'Agence Régionale de Santé. La démarche de concertation touche à sa fin. Un projet de Contrat est soumis aux membres du Comité Syndical (cf. annexe). Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le contrat et toutes pièces utiles dans ce cadre.

La démarche de concertation a été la suivante :
1/ **Phase pré-diagnostic** (juin à déc 2017) avec recueil de données quantitatives auprès des institutions régionales et nationales de santé (Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie, INSEE, ARS, RSI, Registre des professionnels de santé, ADELI…). Pour des données spécifiques sur les conduites addictives, le CAARUD et le CSAPA, associations locales, ont été directement interrogées.

2/ **Phase de diagnostic** avec un recueil de données qualitatives, selon diverses approches (mars à aout 2018), réalisée par la MSA Service :

- 64 entretiens individuels en face à face (dont 2 par téléphone), auprès des personnes du secteur sanitaire, médico-social et éducatif des 3 CC
- 5 entretiens de groupes, auprès d'habitants, lors de réunions locales (2 à Bourbonne, 1 à Chalindrey, 1 à Failly-Billot et 1 à Chassigny)
- des enquêtes par questionnaires sur l'ensemble du Pays de Langres, auprès des habitants (toutes typologies), des professionnels de santé, des structures d'accueil de la petite enfance, des acteurs du territoire, d'associations. 1040 questionnaires ont été exploitables.
- 12 groupes de travail sur 5 axes : ***handicap/ vieillissement ; santé environnement ; périnatalité/petite enfance ; maladies chroniques et déterminants de santé ; santé des jeunes/addictions/santé mentale***. Ces groupes étaient composés de professionnels de la santé, d'associations, de représentants des usagers.

3/ **Phase élaboration du plan d'actions** (mai à aout 2019), avec recueil des attentes et besoins des acteurs du territoire sur les 4 axes stratégiques retenus par la COPIL.

- ***« santé, environnement et conditions de vie »*** : 3 réunions organisées,
- ***« prévention et promotion de la santé »*** : 3 réunions organisées,
- ***« bien être et mal être psychologique »*** : 3 réunions organisées,

Ces dernières ont permis l'émergence de 16 fiches actions.

- ***Pour l'axe « accès aux soins »,*** 4 réunions ont été organisées pour 10 fiches actions.

Les participants de ces groupes de travail, organisés et co-animés par le PETR et l'ARS, sont des élus et techniciens des 3 CC, des représentants des institutions comme le CD52, la Région, l'Education Nationale, DDT, des associations, des professionnels de santé libéraux, des représentants du groupe hospitalier Sud Haute-Marne, etc.

Le projet de Contrat Local de Santé a été présenté. Il est annexé à ce compte-rendu.

M. Nicolas FUERTES s'étonne des faibles budgets associés aux opérations portées par le PETR du Pays de Langres, considérant qu'il faut être proactif dans la prospection d'étudiants en médecine et professionnels de santé.
M. André NOIROT souhaiterait connaître le montant global engagé par le PETR du Pays de Langres, car, pour certaines opérations, le montant est conséquent, et ainsi de mettre en rapport avec ce que finance l'ARS. Il est indiqué que trois opérations ont été affichées, dans le CLS, et correspondent à des actions validées : PIG HEtude mobilité. Une vision globale du plan de financement est à prévoir.

Délibération n°2019-052 - Objet : Contrat Local de Santé du Pays de Langres

Votants	Contre	Pour	Abstention
20	0	20	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'en 2017, il a été acté de la décision d'élaborer un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de Langres en copilotage avec l'Agence Régionale de Santé ;
Considérant que la démarche de concertation touche à sa fin ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer le Contrat Local de Santé et toutes pièces utiles dans ce cadre.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Site internet

Le nouveau site internet du PETR du Pays de Langres est présenté, par M. William JOFFRAIN, en séance : www.pays-langres.fr. Il suscite plutôt l'adhésion. Il n'y pas de remarques fondamentales exprimées.

8.2. Point d'avancement des projets

Cité de la vannerie

M. William JOFFRAIN présente l'état d'avancement de la réflexion sur le projet de Cité de la Vannerie (diaporama joint).
La présentation est nourrie par le travail du programmiste et de la mission scénographie et coordonnée par Emmanuel PROBERT.
M. Jean-Michel RABIET s'interroge sur le coût d'investissement et du fonctionnement. M. William JOFFRAIN indique qu'il encore prématuré pour évoquer un chiffre pour le volet investissement. Un travail en parallèle est mené au niveau de la CC des Savoir-Faire pour travailler sur le coût de fonctionnement. Il précise que les agents de l'Office de tourisme et du CDPV sont valorisés dans le projet RH (4 sur 6 agents). Car la Cité de la vannerie mutualise différents lieux et notamment les bureaux de l'Office de tourisme et du CDPV.
M. Michel MARSHISET indique qu'un travail devra être mené sur l'aménagement et la signalétique pour amener les visiteurs de la route vers le site pour une meilleure lisibilité.
M. François GIROD précise que la Région a donné son accord pour l'ensmeble des points la concernant, ce qui est une très bonne nouvelle et montre leur engagement à ce projet.
M. William JOFFRAIN indique que la CC des Savoir-Faire se prononcera en novembre sur ce projet et demandera au PETR son engagement au prochain Comité Syndical.

Projet Alimentaire Territorial

Mme Patricia ANDRIOT évoque l'accord financier de la DRAAF pour le projet du Pays de Langres. Il démarrera avec le recrutement et prise de poste du chargé de projet Alimentaire qui est en cours.
Une réunion de lancement est programmée le 18 octobre à Saint Loup Sur Aujon. Une invitation a été transmise à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

Jeu de société dédié au Pays de Langres

Il est annoncé aux membres du Comité Syndical que le Jeu de société dédié au Pays de Langres a été réceptionné. Il est stocké chez Vingeanne Transports. Une boîte de jeu est remise en cadeau à chaque membre du Comité Syndical.

8.3. Dates de réunion

LE CALENDRIER DES REUNIONS

- Bureau : pas de bureau en octobre
- Soirée de lancement Projet alimentaire : 18 octobre 2019
- Bureau : lundi 18 novembre à 18h00
- Soirée Jeu Bordier : jeudi 14 novembre
- Jeudi de l'économie « spécial recrutement » : jeudi 5 décembre
- Comité syndical : lundi 16 décembre à 18h00
- DOB et Budget : janvier et février 2020 ?

La séance s'est levée à 20h00.

Monsieur Dominique THIEBAUD
Président du PETR du Pays de Langres

DOMINIQUE THIEBAUD
2019.10.09 16:16:50 +0200
Ref:20191008_161402_1-2-O
Signature numérique
le Président